



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
contact@ville-pontamarcq.fr

**ARRETE MUNICIPAL 2022/36 T. DU 27 AVRIL 2022**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**TEMPORAIRE**

**N° 19b Rue Denis Masquelier**

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande en date du 27 avril 2022 de la Société DS TRAVAUX demeurant au 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), demande formulée par Madame MARECHAL Pauline (03.20.07.24.24 – [pauline.m@ds-travaux.fr](mailto:pauline.m@ds-travaux.fr)).

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir et chaussée face au 19b rue Denis Masquelier,

**Considérant qu'**il convient, par mesure de sécurité publique et de protection du chantier, de modifier les règles de circulation et de stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1** – Du 28 avril 2022 au 25 mai 2022, le stationnement de tous véhicules sera interdit au 19b rue Denis Masquelier et la circulation sera restreinte, vitesse limitée à 30 km/h, au droit des travaux. La circulation sera temporairement réduite sur une voie de circulation et sera régie par des feux tricolores.

**Article 2** - L'interdiction de stationnement et les restrictions de circulation sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** - La pose et la maintenance de la signalisation routière seront à la charge de la société DS TRAVAUX, laquelle s'assurera de la remise en état du domaine public.

**Article 4** - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** - Monsieur le Directeur Général des Services  
Madame la Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PONT-À-MARCQ  
Monsieur le Responsable de la Société DS TRAVAUX à AVELIN  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

ADJOINT DÉLÉGUÉ